

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

- Décision d'opposition à déclaration préalable au nom de la commune -

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la déclaration préalable présentée le 23/02/2024 par la **SAS AGENCE SOLUTION CLIMAT** sise 3 SEN GIRAUD 93260 LES LILAS, représentée par M. HADJADJ Jérémy et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

DP 029 192 24 00015

Vu le projet, objet de la déclaration, sur un terrain d'une superficie de 5187 m² situé **1 moulin de la Palud**, consistant en la **pose de panneaux photovoltaïques en toiture**,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-27,
Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12.11.2008 modifié le 8.11.2017, et notamment les dispositions d'urbanisme afférentes à la zone NB,
Vu l'opposition de l'architecte des Bâtiments de France en date du 18/03/2024,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords et dans le champ de visibilité des monuments historiques : manoir de Kerlan - ancien moulin de Kerlan ;

CONSIDERANT que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords ;

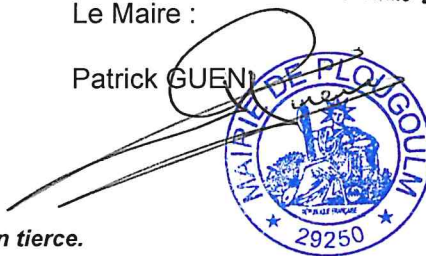
CONSIDERANT que ma mise en place des capteurs sur une toiture en tuiles mécaniques rouges est de nature à impacter le bâtiment participant du cadre de présentation des monuments historiques ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

PLOUGOULM, le **19 MARS 2024**
Le Maire :

Patrick GUENI



note : préférer un support ardoise ou une installation tierce.

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 24/02/2024

*La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le **19 MARS 2024***

Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex) d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à compter de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans les **DEUX MOIS** de la notification de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les **DEUX MOIS** suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).